

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'ONESSE-LAHARIE

Séance du 5 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 5 septembre à 19H, le conseil municipal D'ONESSE-LAHARIE convoqué en date du 29 août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie d'ONESSE-LAHARIE sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADÈRE.

Etaient présents : Frédéric PRADÈRE - Nicole DUCOUT - BORDESSOULES Bertrand - Valérie HUGUET - Jean-François CHIVRACQ - Jean DULUC - Cyrille LANOUE - Nathalie BELLEGARDE - Mathilde MOUSSU-ETCHEVERRY - Isabelle DUPOUY - Marc GAILLLARD - Christophe DOUET

Absents excusés :

Stéphane LASSERRE, procuration à Nathalie BELLEGARDE
Christel PATAY, procuration à Jean-François CHIVRACQ

Absents non excusés :

Jean CASTAING

Secrétaire de séance : Jean-François CHIVRACQ

Le compte-rendu de la précédente réunion du 18 juillet 2025 étant approuvé à l'unanimité, la feuille d'acceptation du compte-rendu est signée par tous les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Cet ordre du jour est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Rapport d'activités 2024 de la communauté de communes du Pays Morcenais **2025_DEL_083**

19h24 : Arrivée de Madame Isabelle DUPOUY

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport doit être transmis chaque année au Maire de chaque commune membre d'un EPCI.

Considérant que la communauté de communes du Pays Morcenais a délibéré en date du 9 juillet 2025 sur la présentation du rapport d'activités 2024,

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des actions engagées dans les différents champs de compétences de la communauté de communes du Pays Morcenais, doit être présenté en conseil municipal,

Le conseil municipal, prend acte de la transmission du rapport d'activités de la communauté de communes du Pays Morcenais pour l'année 2024.

Convention de prestation de services pour l'intervention ponctuelle d'agents de la commune d'ONESSE-LAHARIE pour assurer la maintenance du bâtiment de l'antenne de la médiathèque **2025_DEL_084**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la maintenance et de divers petits travaux, les agents techniques de la commune peuvent être amenés à travailler ponctuellement sur le bâtiment de l'antenne de la médiathèque.

Afin de préciser les relations contractuelles entre la communauté de communes et la commune d'ONESSE-LAHARIE, il convient d'établir une convention de prestation de services dans laquelle est stipulé notamment un tarif forfaitaire par agent.

Monsieur le Maire présente le projet de convention rédigé par la communauté de communes du pays morcenais qui fixe le tarif horaire /agent à 21 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prend effet du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Bail emphytéotique concernant le lot 31 du lotissement Le Petit Matin
2025_DEL_085

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au règlement de la zone 1AU du PLUiH, le lot n°31 du lotissement « Le Petit Matin » est destiné à la construction de 4 logements sociaux. La construction des 4 logements sociaux va être réalisé par XL Habitat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la conclusion d'un bail emphytéotique avec XL Habitat d'une durée de 60 ans, à l'issu duquel la commune pourra récupérer les terrains et les bâtiments construits ou renouveler un contrat de bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Décide** de la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans avec XL Habitat pour la mise à disposition du lot 31 du lotissement « Le Petit Matin » situé sur la parcelle B0437 pour une superficie de 960 m² ;

Article 2 : **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail emphytéotique et tout document se rapportant au dossier.

Fixation du prix de vente du terrain rue Las Yaougues
2025_DEL_086

Monsieur le Maire expose qu'un terrain constructible viabilisé situé rue Las Yaougues, section B numéro 136, d'une superficie de 1 000m², est proposé à la vente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de ce terrain à 60€/m², soit 60 000,00€.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : **DONNE** son accord pour la vente du terrain sis rue Las Yaougues pour un montant de 60 000€.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à la vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Article n°3 : **DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Vote de la subvention à la coopérative scolaire
2025_DEL_087

Monsieur le Maire propose de voter la subvention pour la coopérative scolaire.

Il rappelle que la subvention est de 55€ par enfant, l'effectif 2025 étant de 80, le montant de la subvention est donc de 4 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde, à l'unanimité une subvention de 4 400€ à la coopérative scolaire.

Actualisation du linéaire de voiries communales **2025_DEL_088**

Monsieur le Maire explique que la longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation de solidarité rurale (DSR). Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La loi du 9 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies (art. L2334-1 à L2334-23 du C.G.C.T).

Vu les articles L2334-1 à L2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différentes délibérations portant le linéaire de voirie communale à 9 605 mètres linéaires,

Vu la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de la voirie communale,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'actualisation du linéaire de voirie communale avec les éléments repris en annexe, d'approuver le linéaire de la voirie communale porté à 53 488 mètres linéaires. Il demande l'autorisation de déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Article 1 : d'**APPROUVER** l'actualisation du linéaire de voirie communale avec les éléments repris en annexe ;
- Article 2 : d'**APPROUVER** le linéaire de la voirie communale porté à 53 488 mètres linéaires ;
- Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Questions diverses :

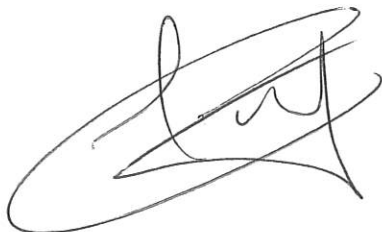
Informations diverses :

- **Élections** : 15 et 22 mars 2026.
- **Antenne-relais SFR** : le dossier d'information concernant l'installation d'une antenne-relais SFR est disponible au secrétariat de la mairie.
- **Projet** : « Ecole de la Dune » : l'association Maison des Rivages est venue proposer un projet pour les 2 classes de l'école élémentaire autour du lac d'Arjuzanx.
- **Cité de l'Usine** : M. le maire a eu une réunion avec les copropriétaires qui proposent à la mairie de récupérer la voirie ainsi que la petite place. M. le Maire est d'accord sur le principe mais sans engagement de la mairie pour réaliser des travaux à court ou moyen terme.

Prochain conseil municipal : Vendredi 3 octobre 2025.

Fin de séance à 20H56.

Le secrétaire de séance



Pour le Maire, absent

La première adjointe déléguée

Nicole DUCOUT

